Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260402-DE182026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora, DURAND Christelle

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
DURAND Christelle a donné pouvoir à MOREAU Hélène

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation	le 26/03/2026
Date d'affichage	le 26/03/2026
Certifié exécutoire	le 03/04/2026

18-2026 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire, par délibération du Conseil Municipal, pour incarner au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de la défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagmeent ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

A cet égard, il convient de désigner un élu qui sera chargé de remplir cette fonction de Correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal nomme :

— **Monsieur Stéphane HÉNO, Correspondant Défense de la Commune de Gueltas**

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.